

2D IMMO

**Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 21 rue Boudier
39500 TAVAUX
949 260 160 RCS LONS LE SAUNIER**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier juillet,
A 14 heures,

Les associés de la Société 2D IMMO, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Emilie DONZE, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Thomas DONZE, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété
- Société SCI DONZE IMMO, représentée par son Gérant, Monsieur Thomas DONZE, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas DONZE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société ZNH,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Thomas DONZE,
né le 09 juillet 1985 à VILLENEUVE ST GEORGES (94),
de nationalité française,
demeurant 21 rue Boudier 39500 TAVAUX,

de céder à

La société ZNH,
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 550 000 euros,
ayant son siège social 21 rue Boudier 39500 TAVAUX,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 980 232 896 RCS LONS LE SAUNIER,
représentée par Monsieur Thomas DONZE,

cinq parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société ZNH en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 30 septembre 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Et de

La société SCI DONZE IMMO,
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 21 rue Boudier 39500 TAVAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 751 794 470 RCS LONS LE SAUNIER-39000,
représentée aux présentes par Monsieur Thomas DONZE, en qualité de Gérant,

de céder à

La société ZNH,
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 550 000 euros,
ayant son siège social 21 rue Boudier 39500 TAVAUX,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 980 232 896 RCS LONS LE SAUNIER,
représentée par Monsieur Thomas DONZE,

Quatre-vingt dix parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société ZNH en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 30 septembre 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille (1 000 euros).

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à Madame Emilie DONZE, cinq parts sociales en pleine propriété, ci5 parts

à la société ZNH, quatre-vingt-quinze parts sociales en pleine propriété, ci95 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 100 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Thomas DONZE
Gérant

Emilie DONZE

Société SCI DONZE IMMO
Thomas DONZE